



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Myopathie

Question écrite n° 17943

Texte de la question

Alerte par l'association française contre les myopathies, M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la nécessité de définir une stratégie politique globale en matière de recherche en santé, notamment dans le domaine du génome. Il lui demande quelles dispositions et quels moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de permettre un développement de grande ampleur de la recherche, et mieux répondre ainsi aux nécessités thérapeutiques.

Texte de la réponse

La recherche en santé, dont la recherche sur le génome humain, est en plus grande part, comme pour les autres domaines, financée sur le budget civil de recherche et développement, gérée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). À l'issue de la consultation nationale sur la recherche, qu'il a organisée entre septembre 1993 et mars 1994, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a élaboré un rapport sur la recherche française, rapport final d'orientation qui présente les actions qu'il considère nécessaires pour renforcer la politique de recherche de la France. Il a notamment décidé de la création d'un « comité d'orientation stratégique ». D'autre part a été pris le parti de mettre en place une coordination spécifique pour les sciences du vivant. Créée sous forme d'une direction rattachée à l'administration centrale du MESR, dotée de crédits incitatifs, elle sera chargée, en concertation avec les ministères et organismes intéressés, de réunir et coordonner les éléments nécessaires à l'élaboration d'une stratégie nationale dans ce domaine. Elle en définira les objectifs et adaptera les moyens. Cependant la recherche sur le génome soulève des questions d'ordre éthique. La loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain et la loi n° 94-654 et la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal permettent de donner des bases législatives relatives à la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17943

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4419

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5872